



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accuse de réception en préfecture
094119400172-20260727-DEC26-525B-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

Publié le
27 JUL. 2026

**DIRECTION DES ASSEMBLEES, ASSURANCES,
AFFAIRES JURIDIQUES ET DOMANIALES
Pôle Affaires Domaniales**

☎ 01.89.12.43.47

Affaire suivie par Mme G. SAUVAGE

IB – 2026/D14790

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 880, rue Marcel Paul - Terrain non bâti extrait des parcelles CP 233 et CO 236 – Mise à disposition partielle et précaire, de la société PROJARDINS du 1er juin au 31 décembre 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 500 euros par mois.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la décision n°DEC26-087 en date du 11 février autorisant l'occupation du terrain situé au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, du 11 février au 31 mai 2026, au profit de la société PROJARDINS

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire de deux parcelles référencées CP 233 et CO 236, soit une aire cumulée de 8 748 m², situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne.

Pour la réalisation de travaux pour son compte, la Commune a autorisé la société PROJARDINS sur une partie des parcelles précitées, pour stocker son matériel et ses végétaux, à titre temporaire et précaire, du 11 février au 31 mai 2026, moyennant une indemnité de 500 euros par mois.

La société PROJARDINS souhaite prolonger son occupation du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, selon l'indemnité ci-dessus, soit 500 euros par mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation, à titre temporaire et précaire, d'une partie des parcelles CP 233 et CO 236 situées 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, à la société PROJARDINS du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 500 euros par mois.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 27 JUIL. 2026

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr